

Résumé

Le Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal tient à communiquer à la Commission Spéciale sur la Loi Électorale l'opinion de ses membres concernant les trois points suivants :

- 1) le financement des partis politiques en campagne électorale;
- 2) la stabilité d'un gouvernement proportionnellement représentatif;
- 3) le mécanisme d'adoption d'une réforme du mode de scrutin.

MÉMOIRE DU CONSEIL DÉMOCRATIE ET
CITOYENNETÉ DE MONTRÉAL



**Présenté par ses membres devant la Commission Spéciale
sur la Loi Electorale**

Le Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal (CDCM) est la composante du Mouvement Démocratie et Citoyenneté du Québec (MDCQ) dans la région montréalaise.

Chers membres de la Commission Spéciale sur la Loi Electorale,

le Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal tient à vous communiquer l'opinion de ses membres concernant les trois points suivants :

- 1) le financement des partis politiques en campagne électorale;
- 2) la stabilité d'un gouvernement proportionnellement représentatif;
- 3) le mécanisme d'adoption d'une réforme du mode de scrutin.

1) Financement des partis politiques en campagne électorale.

Le CDCM propose que la répartition du financement public entre les partis politiques en campagne électorale soit proportionnelle au support reçu par chaque formation dans la population. Dans ce cas, l'émergence de nouveaux partis absents lors de l'élection précédente ne serait pas contrée par la portion de financement public. Une moyenne de divers sondages annuels effectués par la Direction Générale des Elections du Québec (DGEQ) dont les résultats des votes obtenus lors de la campagne électorale précédente permettrait de déterminer une juste répartition entre les partis politiques. Pour que les sources de financement conservent des proportions comparables, le coût total du financement public pourrait être égal au montant du financement de source privé de la campagne précédente.

Le financement public pourrait s'effectuer en partie sous une autre forme que monétaire, par exemple en temps d'antenne accordé à un parti pour les débats des chefs ou des publicités. La diffusion des programmes électoraux de tous les partis devrait être faite en publiant une brochure contenant un résumé standardisé des programmes électoraux de l'ensemble des partis en élection. Par exemple, cinq grands thèmes sont choisis : ceux-ci sont développés en sous-thèmes qui correspondent aux projets à mettre en place pour réaliser le programme électoral. La brochure contient les adresses internet officielles permettant de consulter les programmes politiques des différents partis pour plus de détails. Le grand avantage de cette brochure serait de permettre à tous les citoyens, qui la recevront, de voter en toute connaissance de cause et en leur âme et conscience. Le financement de cette brochure serait assumé par la Direction Générale des Elections à même la part de financement public.

2) Stabilité d'un gouvernement proportionnellement représentatif.

Chaque électeur devrait avoir droit à la représentation, sans aucune forme de discrimination quant à la taille du groupe auquel il désire exprimer son appartenance. Or, le mode de scrutin actuel et l'avant-projet de loi nient tous deux toute représentation en deçà d'un seuil de facto (près de 33% dans le système actuel et de 17% avec l'avant-projet de loi). Les défenseurs de ces quotas les justifient en arguant qu'une véritable représentation proportionnelle n'est pas compatible avec un parlement stable.

Toutefois, plusieurs participants ont souligné la stabilité économique de nombreux types de gouvernement proportionnellement représentatifs tels que ceux de l'Allemagne, des pays scandinaves, et de plusieurs autres pays européens. Nous tenons à souligner ce que la représentation proportionnelle implique sur les politiques à moyen et à long terme de ces pays : une continuité. En effet, les systèmes de représentation proportionnelle produisent souvent des gouvernements de coalitions, représentant un compromis parmi une majorité de la population. Il devient alors extrêmement rare qu'aucun parti du gouvernement précédent ne participe au suivant. Ces pays évitent ainsi de coûteuses contre-réformes. La proportionnelle semble donc "rentable", à condition d'en dégager une majorité stable pour la durée d'un mandat.

Plusieurs solutions sont suggérées dans les mémoires déjà déposés en 2003 à la Commission des Institutions de l'Assemblée Nationale et d'autres textes qui y réfèrent. Parmi celles-ci, notons : 1) l'apparement décrit sur le site de l'ONU et certains textes de M. Yves Dandurand, 2) le bulletin préférentiel recommandé dernièrement par M. Jean-Pierre Derriennic qui permet de bâtir une majorité et d'identifier les coalitions acceptables selon l'électorat, 3) les méthodes de ralliement dont le Vote Unique Transférable (VUT) longtemps défendu par M. Vincent Lemieux et qui a reçu l'appui de 58% des gens de Colombie-Britannique, 4) le régime directorial Suisse vanté par M. Pierre Racine parce qu'il résout l'instabilité due à la cohabitation, spécialement lorsqu'un président doit être remplacé pour être démis en cours de mandat, et enfin 5) la "béquille" décrite dans un mémoire endossé par l'Association des Etudiants des Cycles Supérieurs de Polytechnique qui garantit une coalition bipartite stable pendant un mandat réduit, et qui peut être greffée à tout modèle proportionnel en remplacement d'un quota.

Les quotas ne sont donc pas nécessaires et ne servent qu'à retarder l'apparition de partis émergents. La décision de voter en fonction de la prise du pouvoir ou d'une simple représentation revient à chaque personne qui vote et non au législateur qui l'impose via un mode de scrutin.

Le CDCM considère que la Commission devrait s'assurer que des éléments de la réforme garantissent la stabilité du parlement tout en étant compatibles avec une véritable représentation proportionnelle.

3) Mécanisme d'adoption d'une réforme du mode de scrutin.

Le CDCM considère que la Commission devrait prévoir un mécanisme qui permettrait aux citoyens de véritablement choisir le mode de scrutin qui leur convient le mieux et non pas seulement d'entériner l'option privilégiée par le gouvernement et son opposition, qui sont, comme l'expérience le confirme, tous deux en situation de conflit d'intérêt de par le jeu d'alternance dont ils profitent. La réforme du mode de scrutin devrait se faire par une consultation populaire exécutoire et comportant un choix multiple pour favoriser un débat non partisan.

À l'image de ce qui s'est produit dans le cadre du Citizen Assembly de 2004 en Colombie-Britannique (<http://www.citizensassembly.bc.ca>), le mécanisme décisionnel que nous recommandons devrait comporter deux étapes. D'abord, il devrait y avoir un processus de consultation populaire, soit par échantillon, soit par des assemblées régionales. C'est dans le cadre de ces consultations que les différents projets seraient soumis, débattus et évalués, par des processus formels clairement définis à l'avance. Suite à cette évaluation, il faudrait penser à une méthode afin de présenter à l'électorat un certain nombre d'options (environ quatre) représentatives des meilleurs consensus issus des premières consultations. S'ajouterait au bulletin de vote l'option du statu quo. On procéderait finalement à l'élection du meilleur système soit par un scrutin préférentiel ou par un scrutin d'évaluation médiane. Un tel scrutin qui présente plusieurs options est un passage obligé afin de lancer un véritable débat national sur la question et afin de s'assurer que les citoyens et les citoyennes s'approprient véritablement du nouveau mode de scrutin et de leur système démocratique.

Merci pour votre temps et votre attention,

Les membres du Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal.

Rédigé avec la participation de :

Yves Dandurand,
Jean-Marie Dion,
Pierre-Olivier Legault-Tremblay,
Stéphane Rouillon.